



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE RENOVATION
32 rue Pierre Lebrun**

REF :ARR/TEMP/PM/2026-03-11

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée, le 13 mars 2026 par Monsieur BOURDON Eric gérant de la société **RENOVATION HABITAT** sise 95 Avenue du Gâtinais 45110 Chateauneuf sur Loire afin de réaliser des travaux au **32 rue Pierre Lebrun** et d'y installer un échafaudage.

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Le mardi 07 avril 2026 jusqu'au lundi 04 mai 2026 la société **Rénovation Habitat** est autorisée à entreprendre des travaux et d'y installer un échafaudage et de bénéficier de **deux places de stationnement devant le 31 et 33 rue Pierre Lebrun** afin de ne pas empiéter sur le trottoir et gêner l'accès aux piétons.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, société **RENOVATION HABITAT**

ARTICLE 3 :

Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement stipulé à l'article 1 du présent arrêté sera réputé gênant. Il sera verbalisé et évacuer en application de l'article R.417-10 du code de la Route.

A ce titre une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.

ARTICLE 4 :

Les infractions relatives au non-respect des prescriptions édictées par le présent arrêté seront constatées et verbalisées selon l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction.

Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville aux Bois,

-Monsieur le Maire

-Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de Neuville aux Bois,

-Monsieur le Directeur Général des services Techniques,

-Archives de la Police Municipale,

-S.A.R.L. **RENOVATION HABITAT**,

Chargés chacun, en ce qui le concerne de son exécution.

Monsieur le Maire,

Patrick Hardouin



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :